LOGO

NOTE DE RENTRÉE

ÉCOLE

LES HORAIRES DE L'ECOLE

Ouverture du portail matin	8h20
Fermeture du portail	8h30
Sortie fin de matinée	12h
Ouverture du portail après-midi	13h50
Fermeture du portail	14h
Sortie fin d'après-midi	16h30

LA SORTIE DES CLASSES. LE PÉRISCOLAIRE

A la sortie des classes, les élèves sont dirigés soit vers les animateurs encadrant le temps périscolaire s'ils y sont inscrits, soit jusqu'au portail. Ils sont à partir de ce moment-là sous l'entière et unique responsabilité des familles.

Les élèves non-inscrits à la garderie ne pourront pas y rester. ceux-ci peuvent y être inscrits sur le portail famille de la mairie jusqu'à la veille à midi. Pour joindre l'IFAC : 07 60 62 90 41

Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la cantine via le portail famille de la mairie jusqu'à 8 jours avant. Un enfant inscrit à la cantine ne peut pas sortir à 11h55 de l'école sans l'autorisation écrite de la famille.

SÉCURITÉ

Comme nous sommes sous « Vigipirate attentats », les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans RDV.

LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

La directrice communiquera toutes les informations concernant l'école uniquement sur l'ENT ONE. C'est pourquoi il est indispensable, afin de ne rater aucune information importante, d'activer le compte ONE dès que l'enseignant aura donné les codes de connexion.

LES ABSENCES

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Toute absence doit être justifiée le jour même :

- via l'ENT ONE
- en appelant l'école ou en envoyant un SMS aux numéros suivants : Fixe : Portable :

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- Maladie de l'enfant,
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

Dans le cas où vous seriez amenés à venir chercher votre enfant à l'école pendant le temps scolaire, il vous sera demandé de signer un transfert de responsabilité vis-à-vis de l'école.

LES RETARDS

Il est impératif que les horaires de l'école soient respectés. Les enfants retardataires, c'est-à-dire arrivant après la fermeture du portail, ne pourront entrer dans l'école qu'à la récréation, soit à 10h.

La Trousse de Sobelle

LES VACANCES SCOLAIRES

Rentrée	Lundi 2 septembre 2024	**Jours fériés hors vacances scolaires :** Vendredi 1er novembre 2024 Lundi 11 novembre 2024 Lundi 21 avril 2025 Jeudi 1er mai 2025 Jeudi 8 mai 2025 Jeudi 29 mai 2025 (+ pont vendredi 30 mai 2025) Lundi 9 juin 2025
Automne	Du : Samedi 19 octobre 2024 Au Lundi 4 novembre 2024	
Noël	Du : Samedi 21 décembre 2024 Au : Lundi 6 janvier 2024	
Hiver	Du : Samedi 8 février 2025 Au : Lundi 24 février 2025	
Printemps	Du : Samedi 5 avril 2025 Au : Mardi 22 avril 2025	
Été	Fin des cours : Samedi 5 juillet 2024	

NB : le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
La scolarité des élèves est obligatoire. Il n'est donc pas possible de partir en congés en dehors de ce planning.

LA RELATION FAMILLES-ENSEIGNANTS

- La réunion de parents aura lieu durant le mois de septembre. La date sera donnée ultérieurement par chaque enseignant.
- Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de classe.
- La directrice reçoit les parents le mardi dans la journée uniquement sur RDV et les autres jours en dehors des heures de classe. Contact par mail, SMS ou ONE.

LES LIVRETS SCOLAIRES

Deux livrets scolaires seront remis dans l'année : l'un en février, l'autre en juin. Ils seront consultables via EDUCONNECT.

LES FOURNITURES SCOLAIRES

Il convient de vérifier et renouveler régulièrement, durant l'année scolaire, tout le matériel indiqué sur la liste de fournitures remise en début d'année scolaire.

LES VÊTEMENTS

Les vêtements des enfants sont placés sous la responsabilité de l'élève. Ils sont à étiqueter à ses nom et prénom.

Les enseignants et les autres adultes de l'école ne peuvent être tenus pour responsables de la perte ou de la détérioration d'objets personnels apportés à l'école.

Lors de la perte d'un vêtement, les élèves pourront faire le tour de l'école accompagné de camarades pour le rechercher.

A la fin de chaque année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

LA TENUE DE SPORT

Pour la pratique de l'enseignement du sport, les élèves devront porter une tenue adéquate, les jours fixés par l'enseignant : des baskets et un bas confortable (legging ou jogging).

Pour des raisons de sécurité, l'enseignant se réserve le droit de ne pas faire participer un enfant n'ayant pas une tenue correcte.

LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (type montre connectée) par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement ou de surveillance.

L'objet confisqué sera rendu directement aux responsables légaux. (Circulaire 2018-114 du 26/09/2018).

PAI. MÉDICAMENTS ET RDV MÉDICAUX

En cas de maladie chronique ou d'une allergie d'un enfant, merci de contacter la directrice pour établir un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les enseignants ou autres adultes de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf sur ordonnance médicale et uniquement dans le cadre des PAI.

Merci de prendre, des RDV médicaux hors temps scolaire dans la mesure du possible.

Si cela n'est pas possible, un transfert de responsabilité devra être signé au bureau de la directrice.

LES ANNIVERSAIRES

Pour les anniversaires, il conviendra de prendre contact avec l'enseignant de l'enfant pour connaitre les modalités d'organisation. Celui-ci se réserve le droit de refuser un goûter ou gâteau s'il n'a pas été prévu à l'avance.

Par mesures de sécurité, d'hygiène et praticité, merci d'éviter les gâteaux à la crème, en sauce …

En effet, nous ne pouvons pas assurer la chaine du froid et la distribution aux enfants est très complexe par la suite avec les élèves. L'enseignant se réserve le droit de refuser un gâteau si celui-ci présente une contrainte.

LES ÉLECTIONS DE PARENTS D'ÉLEVES

Les élections de parents d'élèves auront lieu le vendredi 13 octobre 2023. Pour candidater, il convient de se faire connaître avant le 22 septembre, date limite pour l'établissement de la liste électorale (BO n°27 du 6 juillet 2023) .

Pour cela, merci de contacter la directrice.

LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE. L'ASSURANCE

La coopérative : Une participation volontaire est sollicitée par la coopérative scolaire une fois par an. Le montant est à la discrétion des familles. L'argent collecté permet d'apporter un soutien financier important aux activités pédagogiques (sorties, représentation, projet cuisine, intervention dans l'école …) en rapport avec le projet d'école ou le projet de classe, mis en place par les enseignants.

L'assurance : Une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) est à fournir à l'enseignant. Elle est indispensable pour toute sortie scolaire.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'école sera remis au vote 1er conseil d'école (aux alentours des vacances de la Toussaint).
Celui de l'année 2023-2024 reste en vigueur jusque-là.

Signature des parents